



15ème législature

Question N° : 27622	De Mme Virginie Duby-Muller (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Travail des apiculteurs amateurs face à la crise sanitaire du covid-19	Analyse > Travail des apiculteurs amateurs face à la crise sanitaire du covid-19.
Question publiée au JO le : 24/03/2020 Réponse publiée au JO le : 20/10/2020 page : 7255 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur la problématique du travail des apiculteurs amateurs face à la crise sanitaire du covid-19. Cette période de l'année est celle où ces apiculteurs doivent être très présents au rucher, afin de permettre une bonne mise en route de la production, contrôler l'état sanitaire, et nettoyer les ruches. Avec le confinement, les apiculteurs vont logiquement perdre leurs essaims et se retrouver dans une situation très délicate. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement propose pour les apiculteurs amateurs.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, durant le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation, dans l'intérêt général des concitoyens. Dans ce contexte, la filière apicole a été confrontée à des difficultés conjoncturelles. Le déconfinement progressif amorcé le 11 mai 2020 doit maintenant lui permettre de retrouver l'ensemble de ses activités. L'apiculture constitue une activité économique importante tant par la production de miels et d'autres produits de la ruche que du service à la pollinisation dont dépendent de nombreuses productions végétales. Le Gouvernement est particulièrement sensible à ces enjeux. Notamment, certaines activités apicoles sont dépendantes de la saison et ne peuvent être décalées dans le temps sans menacer les colonies, leur état sanitaire et les récoltes. Aussi, pour répondre aux interrogations portées par les apiculteurs concernant les modalités de continuité de leur activité dans le contexte des mesures adoptées afin de lutter contre la propagation du covid-19, l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-199 publiée le 20 mars 2020 précisait les activités apicoles autorisées -dont la visite sur les ruchers- dans le strict respect des mesures de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La crise du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un triple défi, sanitaire, économique et social auquel il convient de faire face collectivement.